



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB
Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : Mr Tournay, Electricité

• Nos coordonnées
Rapport N° : GEM / 15 / 60778040 / 05 / FR / 000
Réf. client : 100170862
Réf. contrat :

• Vos coordonnées
Ref. :

CD Concept

A l'att. de : Mr Dumont
Hellestrop, 69
4880 Aubel

• Données d'intervention
Lieu : Rue de Barchon, 52 à Housse -
Date : 26/04/2019
Effectuée par : Nyssen Denis (2213)

15001

PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

INSTALLATION

Adresse : Rue de Barchon, 52 CP: 4671 Commune : Housse
Tél :

- Propriétaire ou gestionnaire

idem

- Responsable de l'exécution du travail

Nom : CD Concept + Inst. Exist. Prénom :
N° TVA : BE 0809 606 441

- Type de local

Unité d'habitation

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 270 : extension
- Art 86
- Art 271 bis
- Art 235

CONCLUSION

- La nouvelle installation est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général était plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 04/2044.(*)

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey
Directeur Général



CONTENU DE L'EXAMEN

- Contrôle visuel

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.

- Mesures - tests

- Résistance de dispersion de la prise de terre : 17 Ohm.
- Isolement général : 1 (Installation P.V. uniquement) MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
- Boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut.

DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Données du distributeur

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	4911097
Index jour :	64807
Index nuit :	41913
Protection branchement :	40 A

- Données de l'installation

Installation conçue pour une tension nominale de :	3N400 V
Courant nominal maximum :	40 A
Câble d'alimentation du tableau principal - type :	existant
Câble d'alimentation du tableau principal - section :	existant mm ²
Type de prise de terre :	barres / piquets

- Description de l'installation

Dispositif différentiel général :	63A - 300mA
Nombre de tableaux :	1
Nombre de circuits terminaux :	1 (contrôlé)
Tableau(x) :	Contrôle de l'installation photovoltaïque uniquement: 24 panneaux LG 325 Wc - Onduleur Solar Edge SE 5000 répondant à la VDE0126-1-1 (n° série : n° 7E1afa99-2b) - pas de compteur vert.
Schéma(s) de position :	1
Schéma(s) unifilaire(s) :	1

INFRACTIONS - REMARQUES

- Nouvelle installation

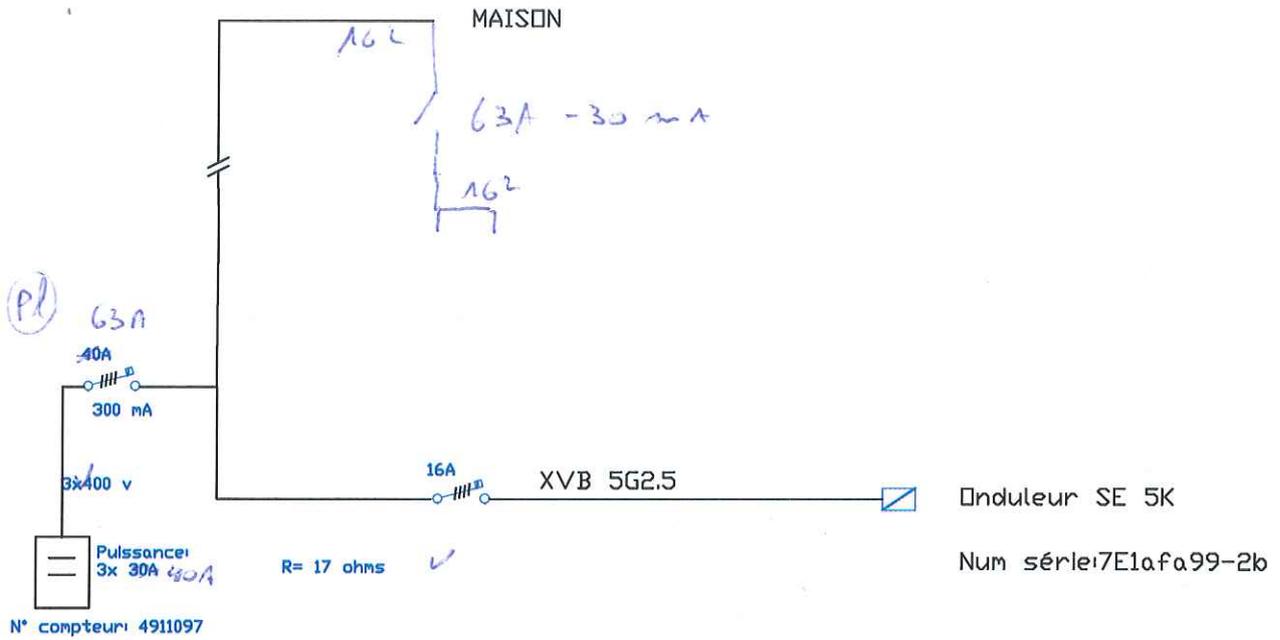
R -O-F Ce rapport ne permet pas l'obtention d'un renforcement compteur - Hors cadre de notre contrôle : nous conseillons de réaliser un contrôle complémentaire de l'ensemble de l'installation - Les valeurs des paramètres du système automatique de sectionnement répondent aux prescriptions de la DIN VDE 0126-1-1 et diffèrent du point 2. tiret 2 de l'art. 235.01. du RGIE - Les mesures de continuité de terre concernent les parties visibles et accessibles de l'installation PV.

- Installation existante

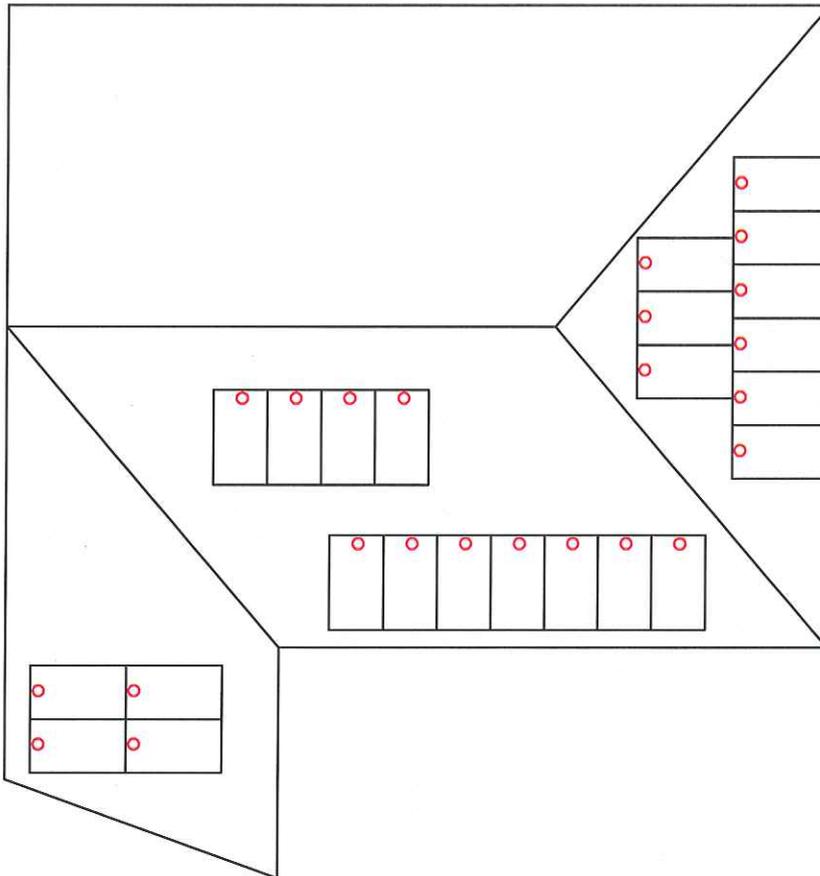
R -O-F Non contrôlée

AUTRE(S) ANNEXE(S)

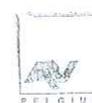
Néant



24 panneaux LG 325 wc sur 3 versants



rue de Barchon



AIB-VINCOTTE BELGIUM

NYSSSEN D.
Inspecteur

26/04/19

LLS

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 - 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	VINCOTTE	
Date de visite	26 / 04 / 2019	
Installation conforme RGIE	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index						
Nuit Jour	4911097	CONTIGEA	6	4	8	0	7	,	9
Jour Nuit			4	1	9	1	3	,	1

AIB-VINCOTTE BELGIUM

 NYSSSEN D.
 Inspecteur

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veillez cocher	Annexes à fournir :
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : Housse Le : 26 / 04 / 2019

Le demandeur
(Signature¹)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	7800	5000	Photovoltaïque	/	
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	7800	5000	TOTAL	/	

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
Onduleur 1	Selon Edge	5000 K	Relais découplage 1			
Onduleur 2			Relais découplage 2			
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- Compensation de l'électricité
 - via compteur existant
 - via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Dekeyser - Housen.

27.04.2019

